

AVIS

Aux personnes concernées par l'adoption de chiens du Nord-du-Québec

Depuis 2012, on a dénombré quatre cas de chiens originaires du Nord-du-Québec et destinés à l'adoption ayant développé la rage dans le sud (Montréal, Terrebonne, État de New York). Ils ont commencé à présenter des signes de la maladie plus de trois semaines après leur transfert. Il importe d'informer les personnes exposées à un chien en provenance du Nord-du-Québec du risque de rage que représente cet animal. Ces personnes doivent faire preuve de vigilance à l'égard de cette maladie mortelle transmissible aux humains.

Gestion du risque de rage

L'adoption de chiens nordiques est souvent considérée comme une solution aux problèmes de surpopulation canine dans le nord. Toutefois, cette pratique n'est pas sans risque, car la rage est présente dans le Nord-du-Québec.

Dans cette région du Québec, la maladie frappe surtout les renards, mais elle peut contaminer les chiens qui ont un contact avec ces animaux. Entre 2008 et 2018, de 4 à 5 renards ou chiens ont été diagnostiqués avec la rage chaque année dans la région.

La rage peut toucher tous les mammifères, y compris les humains. Parmi les maladies transmissibles aux humains, la rage est la plus grave, puisqu'elle entraîne invariablement la mort à partir du moment où les symptômes apparaissent. Elle se propage par le contact entre la salive d'un animal infecté et une plaie fraîche (ex. : morsure) ou une muqueuse (ex. : nez, yeux, bouche). L'animal infecté par la rage peut commencer à transmettre le virus par sa salive jusqu'à dix jours avant l'apparition des premiers signes de la rage.

La période d'incubation de la rage, c'est-à-dire le délai entre la contamination de l'animal et le moment où apparaissent les signes de la maladie, peut être aussi longue que six mois chez le chien. Durant cette période, l'animal paraît en santé. Aucun test ne permet de savoir s'il a été infecté. Un vaccin contre la rage qui est donné à un animal déjà infecté n'empêchera pas le développement de la maladie.

Si vous pensez tout de même adopter un chien en provenance du Nord-du-Québec, observez les précautions suivantes.

Pendant une période de six mois

- Limitez au minimum le nombre de personnes et d'animaux entrant en contact avec votre animal. Si celui-ci présente des symptômes, il sera nécessaire de procéder à des interventions de santé publique coûteuses et contraignantes auprès de toutes les personnes ayant eu un contact avec l'animal en question.
- Tenez un registre où vous noterez les coordonnées des personnes et des animaux qui ont eu des contacts avec votre chien pendant cette période. Prenez aussi en note les dates où ont lieu ces contacts.

- Faites vacciner les autres animaux de la maisonnée contre la rage au moins 30 jours avant l'arrivée du nouveau chien.
- Gardez votre animal en laisse lorsque vous sortez et ne le laissez pas circuler librement et sans surveillance dans un endroit où la fuite est possible. Évitez tout contact avec une personne ou un autre animal durant ces sorties.
- Évitez de donner ou de vendre votre animal pendant cette période.
- Adressez ces recommandations à toutes les personnes qui ont à prendre soin de votre animal (vétérinaires, pensions, toiletteurs, visiteurs) et remettez-leur une copie du présent document.

Consultez sans délai un médecin vétérinaire et isolez complètement votre animal si ce dernier montre des signes de maladies, par exemple :

- ✓ Changement de comportement (agressivité ou fatigue soudaine et inexplicable),
- ✓ Faiblesse ou paralysie des membres, démarche chancelante,
- ✓ Tête basse, mâchoire relâchée ou expression faciale anormale,
- ✓ Salivation excessive,
- ✓ Vocalisations inhabituelles,
- ✓ Morsures répétitives et inexplicables,
- ✓ Diminution de la consommation de nourriture ou d'eau.

Mentionnez dès la prise de rendez-vous avec le vétérinaire que votre animal vient de la région du Nord-du-Québec.

En tout temps, si l'animal mord ou griffe une personne, nettoyez la blessure à l'eau et au savon pendant dix minutes même si la plaie semble mineure et appelez Info-Santé (811) ou consultez un professionnel de la santé.

Pour plus d'information, consultez le site Web www.mapaq.gouv.qc.ca/rage.